

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 124

présenté par

M. Ray, M. Viry, M. Cinieri, Mme Bonnivard et M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 2**

Au début, substituer aux mots :

« Au deuxième alinéa »

les mots :

« Aux deuxième et troisième alinéas ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article vise à renforcer le lien entre les maires et les parquets en rendant automatique la transmission au maire des décisions judiciaires rendues à la suite des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune.

Cet amendement poursuit cette logique en élargissant la transmission automatique aux infractions constatées sur le territoire de sa commune par les agents de police municipale ainsi que par les gardes champêtres.